



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impot sur les sociétés et taxe professionnelle

Question écrite n° 50335

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les difficultés rencontrées actuellement par plusieurs établissements d'enseignement supérieur privés, notamment les écoles d'ingénieurs. Une fiscalité inadaptée pourrait les inciter à augmenter les frais de scolarité et provoquer un départ des étudiants vers d'autres établissements européens. En effet, de nombreux établissements, qui pour la plupart sont des associations de la loi de 1901, mènent des activités de recherche parallèlement à leur activité d'enseignement initial. Or, l'administration fiscale considère souvent que ces activités de recherche remettent en cause le caractère non lucratif de ces associations et elle les assujettit à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun (régime dit de l'article 206-1 du code général des impôts) ainsi qu'à la taxe professionnelle. Il lui demande donc s'il envisage de redéfinir les critères permettant de déterminer le caractère lucratif ou pas du but poursuivi par les établissements d'enseignement supérieur revêtant une forme associative, afin d'alléger leur fiscalité.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50335

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1735